



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerçants et industriels : cotisations

Question écrite n° 40291

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le fait que le régime de retraite Organic exige une cotisation supplémentaire de 129 francs pour tous les cotisants mariés. Cette cotisation additionnelle à la cotisation principale est forfaitaire et est exigée même quand le conjoint est affilié à un autre régime (cas par exemple d'une personne salariée affiliée au régime général). Il souhaiterait donc qu'il lui indique si cette situation lui semble normale dans le cas susvisé d'un conjoint ayant sa propre activité.

Texte de la réponse

Le dispositif d'assurance vieillesse des industriels et commerçants inclut un régime complémentaire obligatoire des conjoints fonctionnant par répartition. Ce régime, unique en son genre, a été institué par ses représentants élus, afin de tenir compte de la spécificité de ce secteur professionnel au sein duquel les conjoints participent presque toujours à l'activité du chef d'entreprise. Il est financé par une cotisation additionnelle à celle que doit verser ce dernier au titre de son régime de base. Elle est égale à 0,5 p. 100 de la tranche de revenus allant jusqu'à un tiers du plafond, et 1,82 p. 100 de la tranche de revenu comprise entre le tiers du plafond et le plafond sécurité sociale. Le fondement des ressources de ce régime étant la répartition, tous les assurés du régime autonome d'assurance vieillesse des industriels et commerçants (ORGANIC) sont assujettis à cette contribution. Cependant, des possibilités d'exonération sont prévues pour les chefs d'entreprise ou commerçants célibataires, divorcés ou séparés. Une commission statue sur les demandes qui lui sont présentées après l'examen de chaque situation. La situation individuelle évoquée par l'honorable parlementaire apparaît donc conforme au principe de solidarité qui s'attache aux mécanismes de l'assurance vieillesse des industriels et commerçants.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40291

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3352

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5085